

## AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

### AUTORISATION DE DEFRICHEMENT - VALLON PONT D'ARC

Une consultation du public sera ouverte **du mercredi 25 octobre au jeudi 23 novembre 2017 inclus sur la commune de Vallon Pont d'Arc** concernant l'autorisation sollicitée par le Département de l'Ardèche pour le défrichement d'une surface de 1,6249 hectares sur la commune de Vallon Pont d'Arc. L'objet de ce défrichement est la requalification de la plage amont du site du Pont d'Arc dans le cadre de l'Opération Grand Site Combe d'Arc.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier :

- sur le site Internet des services de l'Etat en Ardèche ([www.ardeche.gouv.fr](http://www.ardeche.gouv.fr))
- à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche, à Privas (2 place Simone Veil) : prendre rendez-vous par téléphone au 04.75.66.70.13
- en Sous-Préfecture de Largentière : présenter une demande sur place au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation. Les documents seront mis à disposition du demandeur aux lieu et heure qui lui seront indiqués au moment de sa demande et au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande.

Le projet est soumis à évaluation environnementale par décision de l'autorité environnementale du 4 septembre 2017. L'avis de l'autorité environnementale mentionné à l'article L. 122-7 du code de l'environnement a été rendu le 26 juillet 2017. Il est joint au dossier et peut également être consulté à l'adresse suivante : [www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/170726 - ogs pont d arc 07 - delibere cle2156f1.pdf](http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/170726_-_ogs_pont_d_arc_07_-_delibere_cle2156f1.pdf)

Les observations et propositions du public pourront être transmises, pendant toute la durée de la consultation, à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche :

- par courriel : [ddt-consultation-environnementale-public@ardeche.gouv.fr](mailto:ddt-consultation-environnementale-public@ardeche.gouv.fr) (en précisant en objet : « *Avis sur la demande d'autorisation de défrichement du Pont d'Arc à VALLON PONT D'ARC* »)
- par courrier postal : DDT - Unité forêt - 2 place Simone Veil - BP 613 - 07006 Privas Cedex

Toute personne peut également demander des informations sur ce dossier à la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche :

- par courriel : [ddt-se@ardeche.gouv.fr](mailto:ddt-se@ardeche.gouv.fr)
- par courrier postal : DDT - Unité forêt - 2 place Simone Veil - BP 613 - 07006 Privas Cedex
- par téléphone : 04.75.66.70.13

Le Préfet de l'Ardèche est l'autorité compétente pour accorder ou refuser l'autorisation de défrichement par arrêté préfectoral.

A l'issue de la consultation, la décision, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que les motifs de la décision seront publiés sur le site Internet des services de l'Etat en Ardèche ([www.ardeche.gouv.fr](http://www.ardeche.gouv.fr)).